



## **Chapitre 7**

### **Le milieu forestier**

---

## 7. Le milieu forestier

La forêt occupe une portion dominante du territoire de la MRC. Elle est constituée surtout de vastes espaces forestiers inhabités, c'est le milieu forestier proprement dit, mais aussi de boisés morcelés de plus petite superficie principalement concentrés dans les milieux agroforestier et agricole qui sont en territoire agricole protégé (zone agricole). La forêt est un écosystème dynamique à vocation multiple où l'exploitation de la matière ligneuse occupe une grande place mais où l'on retrouve également d'autres ressources tels qu'une faune diversifiée, des lieux propices aux activités récréatives et des paysages significatifs pour la collectivité louperivienne.

### 7.1 Le contexte et la problématique

#### 7.1.1 La tenure et la typologie des superficies forestières

La forêt occupe 65 % de l'ensemble du territoire de la MRC soit 83 301 hectares (voir plan 7-1). Le patrimoine forestier est réparti en deux régimes de propriété. Il y a la forêt dite privée et la forêt publique. On retrouve 61 601 hectares (74 %) sous un mode de tenure privée et 21 700 hectares (26 %) sous gestion publique. Cette situation est particulière aux MRC du Bas-Saint-Laurent, car la forêt privée constitue seulement 7,8 % de l'ensemble du territoire forestier québécois.

Les superficies forestières ne présentent pas toutes les mêmes dispositions en vue de la récolte de matière ligneuse. Plusieurs hectares de forêt sont improductifs (aulnaies, dénudés) ou encore demeurent inaccessibles en raison de la nature du sol ou de la pente naturelle du terrain. Cependant, ces terrains improductifs ou inaccessibles représentent au total 5 % de la superficie forestière de la MRC (voir tableau 7-1).

Tableau 7-1

#### Modes de tenures et typologie des forêts de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994

Modes de tenures	Productif		Improductif
	Accessible (ha)	Inaccessible (ha)	(ha)
Petites propriétés privées (incluant les lots sous bail)	58 582	24	2 995
<b>Total (partiel) tenure privée</b>	<b>58 582</b>	<b>24</b>	<b>2 995</b>
Forêts publiques de grand tenant (CAAF)	15 226	15	896
Territoire public sous convention de gestion (blocs de lots)	2 226	0	92
Territoire public vacant (lots épars) (MRN et MAPAQ)	2 985	0	85
Autres forêts publiques (réserve indienne)	167	0	8
<b>Total (partiel) tenure publique</b>	<b>20 604</b>	<b>15</b>	<b>1081</b>
<b>Total</b>	<b>79 186</b>	<b>39</b>	<b>4 076</b>

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996)

Le territoire sous tenure privée comprend essentiellement de petites forêts qui sont détenues par quelque 1 000 producteurs individuels. Les superficies les plus importantes se retrouvent dans Saint-Hubert, L'Isle-Verte et Saint-Antonin.

La forêt sous tenure publique se compose principalement de territoires forestiers de grand tenant sur lesquels s'appliquent des Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Elle comprend également d'autres terres généralement enclavées dans le territoire de tenure privée qui se présentent sous forme de « blocs de lots » ou de « lots épars », ce sont les terres publiques intramunicipales (TPI). La forêt publique est répartie, par ordre d'importance des superficies, dans les municipalités de Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-Modeste, Saint-François-Xavier-de-Viger et Cacouna.

### 7.1.2 La composition et l'état de la forêt

La forêt louverivienne se compose à 45 % de peuplements mélangés. Les forêts composées exclusivement de feuillus forment 22 % du couvert forestier, alors que les forêts d'essences résineuses accaparent 17 % du domaine vert louverivien. Le couvert forestier en voie de régénération représente 13 % de la superficie forestière et comprend : les aires de plantation, les sols en friche, les boisés atteints de maladie grave et les superficies dénudées à la suite d'une coupe totale.

La forêt privée s'apparente actuellement à une forêt de transition. Elle se dirige vers la maturité avec 48 % des superficies forestières se trouvant dans la classe d'âge des 50 ans et jeune inéquienne (JIN). Elle se caractérise par une forte présence de peuplements mélangés à dominance d'essence feuillue composée de peupliers faux-trembles. Cette situation indique un déséquilibre de la composition forestière, car la forêt naturelle propre à nos régions écologiques comprend habituellement plus d'essences résineuses que de feuillus.

Quant à la forêt publique, elle se démarque par sa plus grande maturité en raison la disparition presque complète des peuplements de la tranche d'âge des 30 ans. Cette disparition est attribuée à des coupes sanitaires importantes dues à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ainsi qu'à des activités de coupe plus élevée par le passé. Enfin, la composition des lots publics intramunicipaux s'avère comparable en terme d'essence à ceux de l'ensemble de la forêt privée. Toutefois, 75 % des volumes de bois sont concentrés à l'intérieur de deux classes d'âge soit celle des 50 ans et celle des 70 ans.

#### Les coupes totales

Au cours des 30 dernières années (1970-2000), 6 869 hectares ont été l'objet de coupe totale. Cela équivaut à la coupe moyenne de 229 hectares de forêt sur une base annuelle ou, encore, à la coupe de 0,4 % de la superficie forestière productive

accessible. En forêt privée la superficie moyenne d'une coupe totale est de 7,7 hectares tandis qu'en forêt publique, elle était de 21,6 hectares entre 1997 et 2001. À première vue, la dilapidation des lots par la réalisation de coupes totales sur des superficies importantes ne semble pas une pratique très courante. Toutefois, cette pratique doit être balisée pour éviter ses effets négatifs et cumulatifs sur les lots avoisinants tels : la fragilisation des peuplements, la perte d'habitat faunique ou encore la destruction des paysages.

### Les maladies et épidémies

Actuellement, les forêts privées et publiques sont exemptes de maladies cryptogamiques majeures (provoquées par un champignon). Le charançon du pin blanc qui affecte les plantations d'épinettes de Norvège demeure le principal insecte actif sur le territoire. Celui-ci infecte près de 26 % des épinettes de Norvège. Toutefois, le nombre d'arbres atteint apparaît stabilisé. D'autre part, environ le tiers de la forêt productive présente un niveau de sensibilité variant de faible à extrême par rapport à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cela signifie que plusieurs boisés peuvent devenir, en prenant de l'âge, plus vulnérables à une nouvelle infestation.

## **7.1.3 L'aménagement et l'exploitation de la forêt**

### Les entreprises et les emplois

L'exploitation forestière dans la MRC de Rivière-du-Loup génère un impact économique majeur pour plusieurs municipalités. Au tournant de l'an 2000, les entreprises de première transformation (au nombre de 12) et de deuxième transformation (au nombre de 11) employaient près de 800 personnes dont environ 75 % de façon permanente. Le tableau 7-2 donne la liste des entreprises de première transformation et les volumes autorisés par le ministère des Ressources naturelles. L'approvisionnement de ces usines de première transformation de matière ligneuse provient actuellement à près de 100 % de la forêt privée et de l'extérieur de la province.

À moyen et long terme, le principal défi des entreprises consiste à trouver un débouché valable pour les essences feuillues qui arriveront bientôt au stade de la maturité. De plus, en lien avec ce défi, il y a le choix des industriels en matière d'approvisionnement entre la forêt publique et la forêt privée qui peut influencer la vitalité économique des villages agroforestiers.

### Les activités forestières en forêt publique

L'exploitation de la forêt publique est encadrée par la *Loi sur les forêts*, laquelle est sous la juridiction du ministère des Ressources naturelles. Le régime forestier mis en place par cette loi poursuit deux grands objectifs : attribuer des volumes de bois à

l'industrie en respectant la capacité de régénération de cette forêt (rendement soutenu) et exploiter la matière ligneuse en protégeant les autres ressources. Le territoire public est divisé en aires communes sur lesquelles sont accordés des Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Les CAAF sont alloués pour une période de 25 ans à des entreprises de transformation. À l'intérieur d'une même aire commune, dont les limites chevauchent plus d'une MRC, les industriels forestiers se voient attribuer des essences ou groupes d'essences spécifiques ainsi que des volumes de prélèvement annuels (voir tableau 7-3).

Tableau 7-2

**Entreprises de première transformation  
sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, 1998**

Entreprises de première transformation, localisation	Consommation autorisée (m <sup>3</sup> /an)	Type d'usine de transformation
F.F. Soucy & ass. inc., Rivière-du-Loup	400 000	Pâte et papier
F.F. Soucy inc. Rivière-du-Loup	200 000	Pâte et papier
Pâte Mohawk ltée, Saint-Antonin	40 000	Pâte et papier
Produits Forestiers Dubé inc., L'Isle-Verte	20 000	Sciage résineux
Les scieries Jocelyn Lavoie inc., Saint-Antonin	5 000	Sciage résineux - feuillus
Rénéraldo Pelletier, Saint-Épiphanie	3 500	Sciage de service
Industries Massé & D'Amours inc., Saint-Hubert-de-R-d-L	3 000	Sciage résineux - feuillus
Léopold Lévesque, L'Isle-Verte	2 900	Sciage de service
Jean-Claude Beaulieu, Saint-Modeste	2 830	Sciage résineux - feuillus
Les Forêts M.P. inc., Rivière-du-Loup	1 000	Sciage de service
Christine Dubé, Saint-Cyprien	1 000	Sciage de feuillus
Jean-Jacques Daudelin, Saint-Antonin	650	Sciage de service
Pierre Deschamps, Saint-Arsène	400	Sciage de service

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996) et Corporation régionale de développement économique de Rivière-du-Loup (1997)

Les activités forestières réalisées dans le cadre d'un CAAF sont encadrées par trois instruments de planification : *le Plan général d'aménagement forestier (PGAF)*, *le Plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF)* et *le Plan annuel d'intervention forestière (PAIF)*. Alors que le PGAF sert à déterminer la possibilité forestière et la stratégie d'aménagement, le PQAF identifie et localise les interventions d'aménagement et de récolte pour une période de cinq ans et le PAIF cible les interventions sur une base annuelle. Cette planification est réalisée conjointement par les industriels forestiers et le ministère des Ressources naturelles. Le PQAF et le PAIF doivent respecter *le Plan d'affectation des terres publiques (PATP)* du MRN qui identifie les vocations territoriales et certains des éléments sensibles aux interventions forestières. Enfin, c'est le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)* qui fixe les dispositions modulant l'intensité des activités sylvicoles en fonction des différentes composantes du territoire (habitats fauniques, milieux hydriques, paysages, lieux et équipements récréatifs, etc.)

Tableau 7-3

**Bénéficiaires de CAAF selon les aires communes  
du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup**

Aire commune	Bénéficiaire	Essence	Attribution m <sup>3</sup> /an
01104	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Dégelis)	SEPM (1)	75 000
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	SPEM	12 900
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	Peupliers	10 900
	Pabaced GDS inc.	Cèdre	9 100
	Norampac inc. Division Cabano inc.	Peupliers	4 800
	Norampac inc. Division Cabano inc.	F. durs	40 200
	Donohue Matane (1993) inc.	Peupliers	13 900
	Bégin et Bégin inc.	F. durs	21 000
	Bégin et Bégin inc. (charbon)	F. durs	2 500
	Industries manufacturières Mégantic inc.	F. durs	400
	Industries manufacturières Mégantic inc.	Peupliers	500
01106	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Dégelis)	SEPM	12 100
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	SEPM	12 100
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	Peupliers	2 400
	Produits forestiers Alliance-Guérette inc. (Rivière-Bleue)	F. durs	9 500
	Bardeaux Lajoie inc.	Cèdre	3 100
	Norampac inc. Division Cabano inc.	Peupliers	1 300
	Donohue Matane (1993) inc.	Peupliers	2 900
	Norampac inc. Division Cabano inc.	F. durs	10 850
	Industries manufacturières Mégantic inc.	F. durs	150

(1) : Sapin, épinette, pin gris, mélèze.

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996)

Au Québec, la gestion de la forêt publique fait l'objet de plusieurs remises en question par la population et, en particulier, par les groupes intéressés par le développement durable. Plusieurs intervenants sectoriels (faune, acériculture, tourisme et récréation) revendiquent une meilleure prise en considération de leurs intérêts lors des activités d'exploitation forestière. Par ailleurs, pour mieux refléter l'estimation quinquennale de la capacité forestière, il y a eu une baisse significative de l'attribution des volumes de bois lors du PGAF 1999-2003 et cela pourrait se reproduire dans l'avenir. La combinaison de ces facteurs contribue à mettre sous pression l'industrie forestière et les approvisionnements en forêt publique. Il y a un réel défi à concilier les besoins des différents utilisateurs du milieu forestier et l'environnement, ainsi qu'à éviter les impacts négatifs majeurs sur les entreprises forestières. Même si celles-ci se situent toutes hors du territoire de la MRC, on ne saurait être indifférent à leur sort puisqu'elles contribuent positivement à l'économie loupérienne et québécoise. Il est à prévoir que la forêt privée prendra une place plus importante dans l'approvisionnement de l'industrie.

#### Les activités forestières en forêt privée

C'est à la suite du Sommet sur la forêt privée qu'a été créée, en 1996, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Le *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) est un des principaux instruments d'intervention de cette agence. Élaboré en étroite collaboration avec un

comité consultatif représentatif des utilisateurs de la forêt de la MRC, ce plan est un outil de connaissance et de gestion qui vise à assurer le développement durable de la forêt privée. Il divise le territoire en quatre zones d'affectation regroupant les sites selon leur sensibilité aux activités forestières. Ce sont : la zone de conservation (aulnaies humides, sites à espèces vulnérables, habitats fauniques, prises d'eau, îles, forêts exceptionnelles, etc., soit 10 % des terres privées), la zone de protection (Île Verte, zones d'inondation, sols minces ou en pente à fortes contraintes, bordure des corridors routiers ou récréatifs, etc., 16 %), la zone d'aménagement spécifique (sols à contraintes modérées et avant-plan des corridors routiers, 8 %) et la zone d'aménagement forestier (66 %).

Pour chacune de ces zones, des modalités d'intervention ont été retenues selon le niveau de protection voulu. Comme le PPMV n'a aucun statut réglementaire, seuls les propriétaires qui participent au *Programme de mise en valeur de la forêt privée* sont directement concernés par les mesures spécifiques de protection qu'il contient. En 2002, environ 65 % des propriétaires de boisés privés, possédant 50 % de la superficie totale des boisés privés du territoire, étaient « sous aménagement forestier », c'est à dire qu'ils adhéraient à un programme de soutien financier et technique aux travaux sylvicoles. Les autres propriétaires n'ont pas d'autre obligation formelle que de respecter les lois et règlements existants, ce qui est bien en deçà des règles de pratique mises de l'avant par le PPMV et ne garantit pas une protection adéquate des diverses ressources du milieu forestier. Afin de pallier ce manque apparent d'équité, des intervenants du milieu forestier privé (Agence, UPA) ont interpellé la MRC afin de l'inciter à établir un cadre réglementaire régional en matière de coupes abusives.

### Les organismes d'appui aux producteurs forestiers

Les propriétaires de boisés qui adhèrent au programme de soutien financier et technique aux travaux sylvicoles peuvent faire réaliser des travaux d'aménagement par un organisme de gestion en commun (OGC). Les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup sont desservies par trois OGC différents : le Groupement forestier de Kamouraska situé à Saint-Alexandre qui couvre Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antoine et Rivière-du-Loup, la Société d'exploitation des ressources des Basques de Saint-Mathieu qui dessert L'Isle-Verte et Saint-Paul-de-la-Croix et le Groupement forestier et agricole Taché dont le bureau est situé à Saint-Cyprien et qui œuvre dans la partie restante, au centre de la MRC. Ces trois organismes interviennent en forêt privée sur les boisés de leurs membres ou à forfait tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Selon l'unité d'aménagement auquel ils appartiennent, les propriétaires de lots boisés privés et les OGC effectuent la commercialisation du bois à pâte soit par l'intermédiaire du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent ou par le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

Pour les années à venir, les travaux sylvicoles et le reboisement doivent se poursuivre afin de maintenir la qualité du patrimoine forestier de la MRC et pour sécuriser les

sources d'approvisionnement des usines. Aussi, les entreprises forestières devront faire face à de nouvelles réalités à l'échelle mondiale. La certification des pratiques forestières est en voie de devenir une condition incontournable pour accéder aux différents marchés. Cette certification s'avère un outil important pour le positionnement des entreprises québécoises sur le marché international.

#### 7.1.4 Les terres publiques intramunicipales déléguées

Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles. Par leur situation et leur composition, elles ont beaucoup plus d'affinités avec la forêt privée adjacente qu'avec la grande forêt publique.

Une entente sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent est intervenue entre le ministre des Ressources naturelles et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent le 29 novembre 1999. À la suite de cette entente, la MRC de Rivière-du-Loup a signé une Convention de gestion (CGT) le 17 avril 2001. La MRC s'est ainsi vu confier des pouvoirs et des responsabilités de planification, ainsi que de gestion et de réglementation foncière. Elle s'est vu confier également, à titre d'expérience pilote, des pouvoirs et des responsabilités de gestion de la ressource forestière. Les TPI déléguées à la MRC de Rivière-du-Loup ont une superficie totale d'environ 3 400 hectares répartis en blocs de lots, en lots épars ou en parcelles dans 9 municipalités du territoire loupervien (voir plan 7-2 et tableau 7-4).

Tableau 7-4

#### Répartition des TPI déléguées par municipalité (hectares)

Municipalité	Blocs (hectares)	Lots épars (hectares)	Parcelles (hectares)	Total (hectares)
Rivière-du-Loup		13,7	1,9	15,6
Saint-Antonin		666,8	25,0	691,8
Saint-Cyprien			0,3	0,3
Saint-Épiphane			2,3	2,3
Saint-François-Xavier-de-Viger	1 244,3	511,3		1 755,6
Saint-Georges-de-Cacouna (p)		81,4		81,4
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		330,9		330,9
Saint-Modeste	388,3	133,9	4,2	526,4
Saint-Paul-de-la-Croix			5,0	5,0
<b>Total</b>	<b>1 632,6</b>	<b>1 738,0</b>	<b>38,7</b>	<b>3 409,3</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>47,9 %</b>	<b>51,0 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup, 2002

Les compétences déléguées à la MRC doivent être exercées dans le respect des orientations et principes poursuivis par l'État en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public. Dans une perspective de développement durable, le gouvernement vise la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire et des ressources qu'il supporte en s'appuyant sur ses grands éléments soient :



l'économie, la société et l'environnement. En vertu de la CGT, la MRC doit assurer l'arrimage de cette planification avec son schéma d'aménagement.

### 7.1.5 L'acériculture

L'acériculture est pratiquée sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup par 90 producteurs dont les peuplements sont situés en forêt privée et par 15 producteurs qui possèdent des permis de culture et d'exploitation en forêt publique. La valeur totale de la production était de 460 000 \$, soit l'équivalent d'un revenu annuel moyen de 4 000 \$ par producteur en 1994 (voir tableau 7-5).

Tableau 7-5

#### Données quantitatives sur l'industrie acéricole de la MRC de Rivière-du-Loup, 1994

Indicateurs	Forêt privée	Forêt publique	Total de la MRC
Nombre de producteurs	90	15	105
Nombre d'entailles en exploitation	76 900	61 100	138 000
Nombre d'entailles non exploitées	188 900	93 750	282 650
<b>Nombre d'entailles maximum</b>	<b>265 800</b>	<b>154 850</b>	<b>420 650</b>
Superficie en production (ha)	380	290	670
Superficie réservée (ha)	N.D.	27	27
Production annuelle (litre)	50 000	42 000	92 000
<b>Valeur de la production (\$)</b>	<b>250 000</b>	<b>210 000</b>	<b>460 000</b>
Valeur des immobilisations (\$)	1 110 000	900 000	2 000 000

Source : Ministère des Ressources naturelles (1996)

et le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent (1997)

Cette activité saisonnière peut gagner en importance car moins du tiers des entailles potentielles en forêt privée sont en exploitation. D'ailleurs, la Fédération des producteurs de sirop d'érable travaille activement au développement des marchés. Les quelques 265 800 entailles potentielles correspondent à une superficie en érable à sucre et en érable rouge de 1 427 hectares.

De plus, il serait aussi possible d'exploiter davantage les érablières en forêt publique à la suite de la révision de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier. Le nombre d'entailles non exploitées est évalué actuellement à 93 750, soit une superficie de quelque 375 hectares. Selon une étude économique menée par Forêt Québec, un hectare d'érablière rapporterait 4 fois plus de revenus nets pour la production de sirop d'érable par année que pour la récolte de bois. Cette activité printanière générerait quatre fois plus d'emplois que toutes les opérations de récolte de bois, d'où l'intérêt de préserver le potentiel acéricole des érablières.

### 7.1.6 Les fonctions écologiques, récréatives et paysagères de la forêt

#### Les ressources fauniques et floristiques

Le milieu forestier est un écosystème qui sert d'habitat à plusieurs espèces animales et floristiques. Du côté des ressources fauniques, les espèces classées parmi les gros et les petits gibiers ont besoin de couvert forestier pour s'abriter et s'alimenter. Les interventions forestières peuvent contribuer à modifier, voire même faire disparaître, certains habitats. Cependant, elles peuvent aussi les améliorer soit en créant de nouvelles aires d'alimentation par exemple. Du point de vue floristique, hormis les arbres, la forêt regorge de diverses ressources qui peuvent être mises en valeur : petits fruits, champignons comestibles, plantes médicinales, etc.

#### Un milieu de récréation

Le milieu forestier est utilisé pour la pratique de plusieurs activités récréatives et touristiques. Que l'on pense à la villégiature, aux sentiers de motoneige, aux pistes de ski de fond, aux expéditions en forêt (écotourisme), aux terrains de camping ou encore à des centres de plein air. Des mesures pour éviter une déforestation à l'intérieur ou à proximité des lieux d'animation doivent être élaborées.

#### Les paysages

Le paysage forestier doit être considéré comme une ressource à part entière. Il est lié à la fois à la récréation en milieu forestier, à la villégiature en milieu riverain et à la qualité de l'environnement visuel du milieu habité. C'est entre autres la qualité de ces paysages qui rend une région attractive pour la pratique des activités récréatives. Les paysages sont une des composantes majeures de l'image qu'une région projette. Ils influencent la perception des touristes et des investisseurs et ils contribuent au renforcement du sentiment d'appartenance de la population envers son milieu. L'exploitation forestière peut avoir des conséquences importantes sur les paysages forestiers. Il existe des méthodes d'intervention qui minimisent l'impact paysager de ces activités. Par exemple, le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) et le *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV) prévoient des normes particulières à l'égard des paysages sensibles tels le pourtour des lacs et les abords des axes routiers importants.

Les sites écologiques, récréatifs et paysagers les plus significatifs du territoire font l'objet d'une identification et de règles d'aménagement dans les chapitres *Les milieux et les équipements récréatifs*, *Les territoires d'intérêt esthétique* et *Les territoires d'intérêt écologique*.

## 7.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2<sup>e</sup> génération

### 7.2.1 Les orientations gouvernementales

À l'égard du milieu forestier, le gouvernement a comme orientation d'assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux. Il souhaite que les nouveaux schémas d'aménagement des MRC puissent identifier des actions concernant la mise en valeur de la ressource forestière en présentant l'environnement global de planification, les potentiels et limites du territoire, les terres en friche propices au reboisement, etc. Concernant plus spécifiquement les lots publics intramunicipaux, il a comme orientation de favoriser leur mise en valeur au profit du développement régional. À l'égard des ressources écologiques présentes dans le milieu forestier et sur tout le territoire, la volonté du gouvernement d'assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats, s'inscrit dans le sens des orientations de la *Convention sur la diversité biologique* adoptée au *Sommet de la terre* à Rio de Janeiro en 1992.

En forêt publique, le ministère des Ressources naturelles conserve son droit de propriété en veillant à maintenir des objectifs de rendement soutenu. Toutefois, les MRC seront interpellées pour assurer une meilleure cohérence entre la planification du ministère à l'égard de la planification de la villégiature à des fins récréatives sur les terres publiques et les schémas d'aménagement. En outre, les MRC seront consultées lors de la planification des chemins forestiers principaux, lors de l'élaboration des *plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier* et auront l'occasion de s'impliquer dans l'affectation et la mise en valeur des lots intramunicipaux.

En forêt privée, le gouvernement du Québec laisse à chaque MRC la possibilité d'adopter selon sa convenance des dispositions normatives pour tenir compte d'une utilisation polyvalente des forêts et pour assurer la préservation de l'environnement. À cet effet, pour prévenir la surexploitation de la matière ligneuse en forêt privée et favoriser une utilisation polyvalente des forêts, les intervenants du monde forestier ont convenu, lors du *Sommet sur la forêt privée* de mai 1995, d'interpeller les MRC pour qu'elles harmonisent les mesures de contrôle de l'abattage d'arbres applicables sur l'ensemble des forêts privées de leur territoire.

### 7.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération

Le schéma d'aménagement de 1<sup>ère</sup> génération avait pour objectif spécifique de permettre le reboisement, la sylviculture ainsi que toute activité visant à améliorer le potentiel forestier du territoire. Afin de soutenir l'industrie forestière, on proposait aussi d'étendre la pratique du reboisement à un certain nombre de terres abandonnées.

En regard des usages, l'affectation forestière inscrite dans le premier schéma d'aménagement ouvrait la porte à presque toutes les utilisations du sol, en leur accolant des conditions minimales à respecter dans certains cas. L'absence d'une forte discrimination des groupes d'usages à l'intérieur de cette aire d'affectation a probablement compromis l'atteinte de certains objectifs de planification particulièrement ceux découlant de la mise en place des aires urbaines, des aires agricoles et des aires agroforestières. À titre d'exemple, l'autorisation de résidences permanentes et de résidences secondaires sur les lots adjacents à une rue privée ou publique allait en quelque sorte à l'encontre de la politique de consolidation des périmètres urbains. D'autre part, le document complémentaire ne contient aucune disposition générale concernant l'abattage des arbres en forêt privée.

Enfin, le premier schéma reconnaît l'importance de la pépinière de Saint-Modeste en lui consacrant une affectation particulière. Cette approche dénote une certaine confusion entre la localisation d'un usage public spécifique et l'existence d'une véritable affectation du territoire.

## 7.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

### 7.3.1 Les orientations

En regard du contexte et des problématiques exposés précédemment, le conseil de la MRC adopte, relativement au milieu forestier, les orientations suivantes :

- mettre en valeur de façon optimale la ressource forestière selon les principes du développement durable;
- favoriser un aménagement intégré des différentes ressources de la forêt et concilier les attentes des divers utilisateurs du milieu.

### 7.3.2 Les objectifs d'aménagement

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire

- ✓ améliorer la productivité des écosystèmes forestiers par une sylviculture favorisant l'augmentation de la qualité et la quantité de matière ligneuse;
- ✓ prévenir la dilapidation du patrimoine forestier et la dégradation des paysages pouvant résulter de coupes non appropriées ou abusives;
- ✓ veiller au maintien de la biodiversité des composantes naturelles du milieu forestier;
- ✓ favoriser une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents dans le milieu;
- ✓ gérer les ressources selon leur potentiel optimal et leur singularité dans l'optique de maximiser le développement socio-économique des communautés locales.

## 7.4 L'affectation forestière

### Les critères d'identification et de délimitation

L'aire d'affectation forestière est concentrée principalement au sud du territoire de la MRC. Elle correspond au territoire occupé essentiellement par la forêt publique et par divers lots boisés privés non inclus en territoire agricole protégé.

Il faut souligner que la forêt, grande ou petite, couvre un territoire plus vaste que celui de l'affectation forestière. Le tableau 7-6 illustre la répartition du couvert forestier du territoire de la MRC. Ainsi, la forêt dont on expose le contexte et la problématique dans les pages précédentes, recoupe aussi l'aire agro-forestière et, de façon plus marginale, l'aire agricole. De plus, elle est présente dans d'autres aires d'affectation (urbaine, récréative et conservation) et territoires d'intérêt où le contexte se prête moins à l'exploitation de la matière ligneuse et pour lesquels des règles de protection du couvert forestier peuvent être énoncées dans les chapitres correspondant ainsi qu'au document complémentaire.

**Tableau 7-6**

### **Le couvert forestier dans les aires d'affectation**

<b>Aire d'affectation</b>	<b>Superficie forestière / superficie forestière de la MRC</b>	<b>Superficie forestière / superficie de l'affectation</b>
Forestière	55 %	93 %
Agro-forestière	25 %	61 %
Agricole	17 %	26 %
Conservation	moins de 1 %	6 %
Récréative	2 %	63 %
Utilité publique	1 %	47 %
Urbaine	moins de 1 %	20 %

Source : MRC de Rivière-du-Loup

### La compatibilité des usages

Le tableau 7-7 donne un aperçu des usages compatibles ou compatibles avec conditions dans l'aire d'affectation forestière.

### La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative d'occupation du territoire est de moins de 1 établissement par 10 hectares.

Tableau 7-7

**Aperçu de la compatibilité des usages  
dans l'affectation forestière**

<b>GROUPE D'USAGE</b> ▪ classe d'usage	<b>Aire d'affectation forestière</b>
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
▪ Habitation (1 à 2 logements)	
▪ Toute catégorie d'habitation	
<b>COMMERCIAL ET DE SERVICE</b>	
▪ Commerce et service	
<b>INDUSTRIEL</b>	
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel	
▪ Industrie lourde	
<b>INSTITUTIONNEL ET PUBLIC</b>	
▪ Utilité publique, transport et communication	○
▪ Institutionnel et public	
<b>RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION</b>	
▪ Récréation intensive et villégiature	○
▪ Récréation extensive et conservation	○
<b>EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
▪ Agriculture avec élevage	○
▪ Agriculture sans élevage	○
▪ Exploitation forestière	⊙
▪ Pêche commerciale	○
▪ Extraction	○

○ Compatible    ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions

## 7.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant le milieu forestier, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement générales et spécifiques qui suivent.

D'une façon générale, en matière de gestion de la forêt, la MRC entend maintenir et même accentuer sa présence sur les tables de concertation (ex. : table forêt du CLD) et lors des débats relatifs à la gestion de la forêt et jouer un rôle actif auprès des intervenants du milieu (ministères, industriels, producteurs forestiers, milieu faunique, OGC, CLD, etc.) en mettant à profit sa connaissance du territoire. Elle compte également appuyer toutes les initiatives qui permettront d'augmenter les retombées économiques et sociales provenant de l'utilisation de la forêt (transformation accrue de la ressource forestière, augmentation substantielle des budgets d'aménagement, optimisation des activités d'aménagement, progression de la certification environnementale, mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques, etc.).

### 7.5.1 La gestion de la forêt privée et la protection du couvert forestier

Dans le cadre de la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV), la MRC a été amenée à approfondir sa réflexion sur la gestion de la forêt. En 2001, les orientations, objectifs et mesures préconisés par la 1<sup>ère</sup> édition de ce plan ont été reconnus conformes au schéma d'aménagement tel qu'exigé par la *Loi sur les forêts*. En lien avec cette démarche de planification, le conseil de la MRC a choisi d'établir un cadre réglementaire régional reprenant les modalités d'intervention en forêt les plus significatives préconisées par le PPMV. Le document complémentaire prévoit donc des dispositions concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en terre privée. Ces mesures, qui devront être transposées dans la réglementation locale d'urbanisme, visent d'abord à éviter les coupes forestières dites abusives et à protéger les érablières acéricoles, mais également à protéger les paysages sensibles, les sites écologiques, les milieux et les équipements récréatifs et les zones de contraintes naturelles (faune, flore et milieu hydrique) contre les coupes forestières non appropriées.

La MRC entend poursuivre, lors de mises-à-jour ou de modifications du PPMV, la collaboration amorcée avec l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas Saint-Laurent au moment de l'élaboration de ce plan. Parce qu'il s'applique à des propriétaires bénéficiant d'une aide financière et technique appuyée par des fonds publics et qu'il constitue un instrument d'application plus souple que la réglementation municipale, le PPMV doit aller au-delà des dispositions normatives contenues au schéma d'aménagement et continuer de montrer l'exemple en matière de protection et de mise en valeur de la forêt.



### 7.5.2 La gestion de la grande forêt publique

Depuis le milieu des années 1990, la MRC a participé régulièrement aux consultations menées par les titulaires de CAAF aux étapes d'élaboration ou de modifications des différents instruments de planification forestière prévus par la *Loi sur les forêts* (PGAFF, PQAF et PAIF). Conformément aux modifications législatives apportées en 2001 à cette loi qui bonifient le rôle des MRC, le conseil de la MRC est appelé à s'impliquer davantage dans ce processus de planification forestière et il continuera de faire connaître aux industriels forestiers ses attentes et préoccupations en matière de gestion de la ressource ligneuse.

À cet effet, la MRC rappelle qu'elle est déjà intervenue auprès des exploitants forestiers pour convenir notamment de mesures de protection du paysage à proximité de sites de villégiature (lac Saint-François) et d'infrastructures récréatives (voir les modalités relatives à la planification du Petit-Témis dans le chapitre sur *Les milieux et les équipements récréatifs*), du maintien de l'état des chemins municipaux et pour s'assurer de la préservation des érablières acéricoles. Ses interventions sur ces questions ayant reçu un accueil favorable de la part de l'industrie, la MRC souhaite que l'on puisse maintenir dans l'avenir le fragile équilibre entre, d'une part, la protection des composantes sensibles de la forêt et, d'autre part, un approvisionnement suffisant en matière ligneuse.

### 7.5.3 La planification et la gestion des terres publiques déléguées

*Le Plan d'aménagement intégré* (PAI) des terres publiques intramunicipales déléguées adopté par la MRC énonce comme grande orientation qu'il faut « assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuse des activités, des usages et des potentiels présents sur le territoire ». Cette orientation générale est appuyée par plusieurs orientations sectorielles qui concernent les ressources ligneuse, faunique et floristique, récréative, paysagère, acéricole, hydrique et extractive du territoire délégué. Le PAI comprend une affectation des terres qui est conforme au présent schéma d'aménagement, des territoires d'intérêt particulier (acéricole, esthétique, écologique et extractive) qui lui sont spécifiques, ainsi que des modalités précises encadrant les interventions sur ces terres. Conformément à la convention de gestion territoriale (CGT), le conseil de la MRC indique que ce plan fait partie intégrante du schéma d'aménagement et en est un outil de mise en œuvre. Dans le processus d'examen de la conformité de la réglementation d'urbanisme locale, le conseil de la MRC entend donc veiller à ce que celle-ci ne vienne pas à l'encontre des orientations, des objectifs et des stratégies préconisés par le PAI.

Le conseil de la MRC assumera son rôle de gestionnaire des TPI déléguées avec l'appui de son comité consultatif multiressource, en administrant le fonds de mise en valeur conformément au règlement adopté par la MRC en la matière. Il autorisera les interventions et les projets conformes au PAI et à la réglementation gouvernementale ou de la MRC applicable. Il signera toute convention d'aménagement forestier (CvAF)

avec des organisations responsables détenant une expertise reconnue en matière d'aménagement et d'exploitation forestière. Depuis le début des années 1980, c'est le Groupement forestier et agricole Taché qui est signataire d'une telle convention. La MRC ne prévoit pas multiplier les CvAF outre mesure compte tenu de la superficie restreinte du territoire d'intervention qui lui a été délégué et des exigences de planification, de suivi et de contrôle découlant de ces conventions. À l'expiration de la CGT, la MRC compte s'assurer d'un soutien financier et technique adéquat de la part des autorités gouvernementales avant de maintenir son implication dans la gestion du territoire délégué.